

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 26 novembre 2000

du 29 août 2000

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 13 mai 1996 „pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes”²;
- l'initiative populaire du 22 mai 1996 „pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes”³;
- l'initiative populaire du 26 mars 1997 „Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)”⁴;
- l'initiative populaire du 10 septembre 1998 „Pour des coûts hospitaliers moins élevés”⁵ et
- la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)⁶

aura lieu le 26 novembre 2000 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

29 août 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

1 RS 161.1

2 FF 1996 III 303, 1999 229

3 FF 1996 V 119, 1999 230

4 FF 1997 III 922, 2000 2032

5 FF 1998 4355, 2000 2034

6 FF 2000 2105

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 26 novembre 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.09.2000
Date	
Data	
Seite	4440-4440
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 816

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.